



CONSEIL MUNICIPAL

du 13 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, , Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, , Eléonore GALLOIS, Maxime BERNARD,, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Michèle GERARD qui a donné pouvoir à Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Claire GUILLOU qui a donné pouvoir Cécile ANSAR, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE.

Mme Cécile ANSAR est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations et que le vote de l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

Mme Marietta RETAILLEAU arrive à 18 H 37

M. le Maire fait le point des derniers projets qui ont été réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- le dépôt il y a quelques semaines par Vendée Logement du permis de construire pour la construction de logements et d'une cellule commerciale sur le secteur du Prieuré
- le démarrage des travaux de la liaison douce menant au complexe sportif de La Braconnière
- la végétalisation des terre-plein centraux aux entrées de bourg rue du Pareau et rue du Moulin
- le P-V de réception pour les travaux de rénovation du pont de Beaumanoir a été signé ce jour puis un point et un échange seront faits sur ce dossier avec la nouvelle équipe d'Essarts-en-Bocage
- la préparation de la phase numéro deux des travaux pour l'Ecole pour l'après été 2024
- l'exposition de photos de Mme MICHAUD dans le hall de la mairie du 14 mai au 16 juillet 2024,
- la préparation de la Fête de la Nature.

M. le Maire laisse la parole à Mme Cécile DREURE pour qu'elle expose le calendrier de la Fête de la Nature

Mme Cécile DREURE présente le programme des festivités qui auront lieu du 22 au 26 mai 2024. Un diaporama est diffusé à l'écran.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE pour la présentation. Il remercie également le travail fait par les services, l'ensemble des élus ainsi que les associations, les écoles et les particuliers. Il précise que cette Fête de la Nature est une initiative du Ministère de la transition écologique et de l'environnement.

Ordre du Jour :

1. Convention de groupement de commandes – services de formation
2. Zone d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) – modalités de concertation du public

DELIBERATION N° 2024/18 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVICES DE FORMATION

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une première délibération a été actée lors du Conseil Municipal du 6 février 2024 afin d'approuver la constitution du groupement de commande pour la réalisation de formations de sécurité.

Il convient maintenant d'intégrer le détail des montants maximum pour chaque lot ainsi que pour chaque membre du groupement.

Pour rappel, la Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale partagent les mêmes besoins en matière de formations.

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par La Roche-sur-Yon Agglomération.

La procédure sera décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Autorisations de conduite - CACES
- Lot 2 : Habilitations électriques
- Lot 3 : Formations amiante

Ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums contractuels définis pour chaque lot figurent dans le projet de convention annexé.

S'agissant d'un marché de services spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le

représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés de formation ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée ;
- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que le conseil municipal a déjà délibéré en février sur ce sujet mais qu'il n'avait pas été précisé de montant. Il était donc nécessaire que chaque commune de La Roche-sur-Yon Agglomération reprenne une nouvelle délibération en intégrant une somme d'engagement annuel maximale.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/19 : ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

M. le Maire explique en quoi consiste cette délibération et donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi APER (loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à la loi « APER » du 10 mars 2023, la commune de Dompierre-sur-Yon doit définir, sur son territoire et après

concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi «APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de facilités. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Cette démarche s'inscrit dans la trajectoire en matière de transition énergétique du plan climat air énergie territorial. En effet, l'Agglomération s'est fixé des objectifs chiffrés notamment en termes de production d'énergie renouvelable.

La cartographie des zones d'accélération pour la commune de Dompierre-sur-Yon sera actée par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2024, après la phase de concertation du public. Elle sera ensuite transmise à la communauté d'agglomération, puis arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc proposée du mercredi 22 mai au vendredi 14 juin inclus, aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier de concertation comprend :

- une notice explicative de présentation du dossier
- le plan climat air énergie territorial de La Roche-sur-Yon Agglomération
- les cartographies des « zones d'accélération » proposées sur la commune
- un registre de concertation permettant au public d'y déposer ses observations éventuelles

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- en ligne, sur le site internet de Dompierre-sur-Yon
- sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à l'adresse mail : mairie@dompierre-sur-yon.fr
- sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible en mairie.

Les modalités de concertation seront détaillées sur le site internet de la Ville et de l'Agglomération, et sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie.

Une réunion d'information avec atelier participatif sera organisée sur la commune de Dompierre-sur-Yon le mardi 21 mai à 19h à la salle Alphonse Magaud.

Une réunion publique, à l'échelle communautaire, sera également organisée prochainement.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération » seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal du 10 juillet 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la période de concertation avec la population du mercredi 22 mai au vendredi 14 juin inclus aux horaires d'ouverture au public de la mairie ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public d'un dossier de présentation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, une adresse mail précisée pour permettre la participation du public par voie électronique ;
- **D'ORGANISER** une réunion d'information avec atelier participatif sur la commune le mardi 21 mai à 19h ;
- **DE PRECISER** qu'une réunion publique aura lieu à l'échelle communautaire dont la date sera portée à connaissance du public ultérieurement ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire explique que le flyer présenté à l'écran sera distribué avec le Dompierre Infos et précise qu'une réunion au niveau de La Roche Agglomération doit être organisée.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux auront lieu les jeudi 23 mai à 18 h 30, lundi 3 juin à 18 h 30 et mercredi 10 juillet à 18 h 30.

M. Gérard BOURRIEAU souhaite savoir ce qu'il en est de la plainte déposée par la Commune concernant les travaux non déclarés sur l'étang situé au Cerisier sur la parcelle ZD n° 40 ?

M. le Maire reprend les éléments donnés ce matin à M. Max AUBIN. Il précise que l'on se trouve dans le cadre d'une procédure d'infraction à l'urbanisme situé dans une zone agricole au PLU. Il y a moins de 2 ans, la parcelle a été vendue. Ces personnes ont été reçues par M. Pascal MOLLE et ont été destinataire d'un courrier leur rappelant les règles d'urbanisme en zone agricole. Observées il y a

plusieurs mois, les premières infractions ont été constatées par un huissier de justice et, avec l'aide du conseil juridique de la commune, un courrier ainsi que le dossier ont été transmis à Mme le Procureur de la République.

La semaine dernière, un nouveau constat a été établi par l'huissier de justice pour une nouvelle infraction à l'urbanisme et le tout a été transmis à Mme le Procureur de la République. Cette dernière a précisé qu'une enquête de gendarmerie était en cours.

La séance est levée à 19 h 05.

La secrétaire de séance

Mme Cécile ANSAR



M. le Maire

François GILLET

